PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 juin 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 juin 2020 à 19 h 30, en l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, à laquelle étaient présents madame la conseillère Annie Veillette et messieurs les conseillers Jean-Pierre Levasseur, Nelson Gagnon, Steven Lévesque et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire suppléant.

Sont également présents Me Nicolas Leclerc, directeur général et Me Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence motivée de monsieur Jérôme Landry, maire

Aucune personne n'assiste aux délibérations du conseil.

2020-315 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-316 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 1er JUIN 2020**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 1er juin 2020 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVEN LÉVESQUE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 1er juin 2020 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-317 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 8 JUIN 2020**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 8 juin 2020 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-318 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 15 JUIN 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 2 au 15 juin 2020 (liste numéro CM 2020-11), comportant les numéros de chèques de 43546 à 43752 et les paiements par transmission électronique :

- Montant total des dépenses : ..... 1 173 562,61 $

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2020-319 **DÉSIGNATION D'UN PROJET PRIORITAIRE AFIN DE TENIR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-330**

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Considérant que le projet visé par l'adoption du règlement d'emprunt numéro VM-330 comme étant un dossier prioritaire durant l'état d'urgence sanitaire, permettant ainsi de remplacer la tenue du registre référendaire imposé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une consultation écrite;

Considérant que le conseil peut décider, par résolution adoptée à la majorité simple, de remplacer la procédure de consultation en personne par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Considérant que cette consultation remplace la procédure de consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane décide de remplacer le processus de consultation en personne par une consultation par écrit d'une durée de quinze (15) jours, pour le règlement d'emprunt numéro VM-330 décrétant, notamment :

- un emprunt et une dépense de 4 264 000 $ pour des travaux pour l'enrochement de la Marina et pour la construction d'une nouvelle aérogare municipale.

Que la Ville de Matane a choisi de remplacer le droit à toute personne intéressée, de se faire entendre par le tenue du registre relativement à cette demande par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, et ce, tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après MAMH) suivant l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 afin d'informer les citoyens de cette procédure, le tout tel qu'exigé par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-320

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-330 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 264 000 $ POUR L'ENROCHEMENT DE LA MARINA ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AÉROGARE MUNICIPALE

Le maire suppléant, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Effectuer un emprunt et une dépense pour des travaux d'enrochement de la Marina et pour la construction d'une nouvelle aérogare municipale
- **Coût :** Montant total de 4 264 000 $
- **Mode de financement :** Emprunt sur une période de 20 ans
- **Portée :** S'applique à tous les immeubles imposables sur territoire de la municipalité

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire suppléant, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-330, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Gagnon dépose le projet de règlement numéro VM-330.

Le conseiller Nelson Gagnon donne avis de motion du règlement numéro VM-330 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de décréter un emprunt et une dépense de 4 264 000 $ pour des travaux d'enrochement de la Marina et pour la construction d'une nouvelle aérogare municipale.

2020-321

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 593 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – PHASE 2, POUR LA RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES PRIORITAIRES, POUR LA MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE P-2, P-3 ET P-4 ET POUR L'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Considérant qu'un avis de motion du règlement d'emprunt numéro VM-328 a été donné par le conseiller Steve Girard à la séance générale du 1er juin 2020, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Jérôme Landry, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du projet de règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement d'emprunt numéro VM-328 décrétant un emprunt et une dépense de 4 593 000 $ pour, notamment, des travaux à l'usine d'épuration des eaux usées sur la rue Savard – phase 2, la réfection des stations de pompage des eaux usées prioritaires, l'installation de débitmètre dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable et la modification des installations de trois (3) puits de production d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-322 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-329 PORTANT LE FONDS DE ROULEMENT À 5 000 000 $**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-329 a été donné par la conseillère Annie Veillette à la séance générale du 1er juin 2020, laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Jérôme Landry, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du projet de règlement, son coût et son mode de financement ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-329 afin d'augmenter de 400 000 $ le fonds de roulement de la Ville de Matane pour le porter au montant de 5 000 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-323 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-62-110 a été donné par le conseiller Jean-Pierre Levasseur à la séance générale du 1er juin 2020, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Jérôme Landry, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du projet de règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-62-110 modifiant le règlement général VM-62 de la Ville de Matane pour permettre l'ajout d'un panneau d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues du Bois-Joli et des Pins, l'ajout d'un nouveau passage pour piétons en travers de l'avenue Saint-Rédempteur près des immeubles sis aux 331 et 350, avenue Saint-Rédempteur ainsi que l'interdiction de stationnement sur une partie de l'avenue Saint-Rédempteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-324 **PROJET « ESPACE COLLABORATIF » DE LA CENTRALE MATANIE, COOP DE SOLIDARITÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE**

Considérant que le but visé du projet « Espace collaboratif » de La Centrale Matanie, Coop de solidarité est d'offrir des espaces de travail locatifs;

Considérant la demande d'aide financière de La Centrale Matanie, Coop de solidarité;

Considérant qu'en versant une aide financière à la coopérative, la Ville bénéficierait d'une visibilité pour les dix (10) prochaines années;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les obligations et les responsabilités de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec La Centrale Matanie, Coop de solidarité, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-325 **REFONTE DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES CONDITIONS ET LES RELATIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MATANE – SERVICES PROFESSIONNELS – 2e APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un deuxième appel d'offres sur invitation a été tenu quant à des services professionnels pour la refonte de la politique portant sur les conditions et les relations de travail des employés cadres de la Ville de Matane auprès de quatre (4) firmes;

Considérant que trois (3) firmes ont déposé des soumissions, soit Michel Larouche Consultant RH inc., PCI Perrault Conseil et Normandin Beaudry;

Considérant que le comité d'évaluation requis a été constitué en conformité avec les dispositions du règlement numéro VM-208;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation transmise suite à cette analyse;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge à la firme PCI Perrault Conseil, le mandat de services professionnels pour la refonte de la politique portant sur les conditions et les relations de travail des employés cadres de la Ville de Matane, au montant de 40 275 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres sur invitation, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2020-326 **EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Valentin Thery, au poste de préposé à la bibliothèque municipale, à l'échelon 2 de la classe salariale visée dans la convention collective des employés syndiqués, avec comme date d'entrée en pose le 4 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-327 **CAMP DE JOUR 2020 – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'embauche des étudiants mentionnés ci-après pour le camp de jour 2020, en conformité avec les modalités prévues à la Politique d'embauche et des conditions de travail des étudiants, le tout financé à même le budget régulier :

Monitrice en chef	
April Baronet (4e année)	
Monitrices/Moniteurs	
François Bérubé (2e année)	Isabelle Labrie (1re année)
Laura Brillant (2e année)	Juliette Levasseur (2e année)
Loukas Côté (agent essentiel) (1re année)	Camilie Lévesque (2e année)
Catherine Forbes (4e année)	Kate Minville (2e année)
Kim Gagné (4e année)	Kiana Porchet (agent essentiel) (1re année)

Annie-Pier Imbeault (5e année)	Cassandra Ratté (4e année)
Laurence Imbeault (3e année)	Paméla Truchon (2e année)
Jilyan Isabel (2e année)	Sarah Uy Bouffard (1re année)
Monitrices/Moniteurs (en formation pour l'instant)	
Florence St-Laurent (1re année)	Salomé Murray (1re année)
Remplaçant	
Tristan Pelletier	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-328 **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MATANE – HORAIRE D'ÉTÉ 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 19 avec le Syndicat des employés municipaux de Matane concernant l'implantation de l'horaire d'été 2020, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-329 **PLAN DE RÉOUVERTURE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – ACCUEIL DES CITOYENS – PANDÉMIE COVID-19**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil municipal prenne acte et approuve le Plan de réouverture des bâtiments municipaux – Accueil des citoyens – Pandémie Covid-19, tel que préparé par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2020-330 **CLUB DE YACHT DE MATANE INC. – CAUTIONNEMENT DE LA VILLE DE MATANE**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement du cautionnement du prêt numéro 1 du Club de yacht de Matane au montant de 100 416,21 $ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire pour le cautionnement par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-331 **AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-CHARLES-FORBES – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (PRIMADA) – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

Considérant que la Ville de Matane a obtenu une aide financière de 100 000 $ pour le projet d'aménagement du parc Jean-Charles-Forbes dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amies des aînés (PRIMADA);

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière et aux modalités de versement;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente quant à l'aide financière versée pour le projet d'aménagement du parc Jean-Charles-Forbes dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amies des aînés (PRIMADA), le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2020-332 **DÉROGATION MINEURE – 650, AVENUE SAINT-JÉRÔME**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 mars 2020, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Restaurant McDonald Canada Ltée, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 650, avenue Saint-Jérôme, lot 2 752 919 du cadastre du Québec, dans la zone 55 C :

- la construction d'un nouveau garage à une distance de 3,5 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige une marge libre de 10,0 mètres.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien*, édition du mercredi 20 mai 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par écrit, soit par la poste ou soit par courriel, par l'adoption de la résolution numéro 2020-262 adoptée le 19 mai 2020, et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2020-

004 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-333 **DÉROGATION MINEURE – 28, RUE NOËL**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 mars 2020, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par madame Claudie Gauthier et monsieur Martin Savard, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 28, rue Noël, lot 3 381 092 du cadastre du Québec, dans la zone 613 R :

- une aire totale des bâtiments complémentaires de 152 mètres carrés alors que le règlement prévoit une aire totale de 118 mètres carrés;

- la construction d'un garage isolé ayant une aire de bâtiment de 87,0 mètres carrés alors que le règlement prévoit une aire maximale de 65,0 mètres carrés.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien*, édition du mercredi 20 mai 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande, en transmettant ses commentaires par écrit, soit par la poste ou soit par courriel, selon la résolution numéro 2020-262 adoptée le 19 mai 2020, et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVEN LÉVESQUE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2020-005 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-334 **DÉROGATION MINEURE – 933, AVENUE DU PHARE EST**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2020, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Frédéric Carrier, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 933, avenue du Phare Est, lot 3 380 211 du cadastre du Québec, dans la zone 425 C :

- une aire de bâtiment pour un garage d'une superficie de 113,0 mètres carrés alors que le règlement exige que l'aire maximum d'un garage privé ne doit pas excéder 65,0 mètres carrés;

- que l'aire totale des bâtiments complémentaires ne soit pas supérieure à une superficie de 151,0 mètres carrés alors que le règlement exige que l'aire totale des bâtiments complémentaires ne dépasse pas l'aire au sol totale du bâtiment principal qui est de 114,95 mètres carrés.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien*, édition du mercredi 20 mai 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande, en transmettant ses commentaires par écrit, soit par la poste ou soit par courriel, selon la résolution numéro 2020-262 adoptée le 19 mai 2020, et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2020-006 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-335

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DOSSIER DE MONSIEUR MARTIN DESGAGNÉS

Considérant qu'une demande a été transmise à la municipalité adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner un lot;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la demande se localise dans un secteur où le potentiel du sol est majoritairement de classe 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

Considérant que la propriété est boisée;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

Considérant qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner un lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-336 **VENTE DU LOT 4 728 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE LUCIEN-BELLEMARE – DÉLAI POUR DÉBUTER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende à madame Stéphanie Simard et monsieur Jonathan Thibeault, le lot 4 728 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, d'une superficie de 807,5 mètres carrés, au montant de 7 065,63 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les conditions établies en vertu des résolutions numéros 2011-583 et 2019-572, à l'exception du délai pour débuter la construction d'une résidence qui est de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, soit jusqu'au printemps 2022, les frais d'honoraires professionnels nécessaires à la transaction étant à la charge des acquéreurs.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, à en percevoir le prix et en donner quittance.

Que la Ville de Matane annule, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2020-256 adoptée le 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2020-337 **REQUÊTE DE LA MRC DE LA MATANIE – INSTALLATION DE TROIS (3) ABRIBUS**

Considérant que la MRC de La Matanie a transmis une lettre indiquant son intention de procéder à l'installation de trois (3) nouveaux abribus sur le territoire de la ville;

Considérant qu'elle demande l'autorisation d'installer un abribus sur le boulevard Dion, face à la propriété de la SHGM, sur la rue Thibault, dans le parc Jeanne-Dionne, ainsi qu'un sur la rue du Bois-Joli, dans le parc Maman-Luc;

Considérant qu'outre l'autorisation d'utiliser des terrains, propriétés de la Ville, pour l'installation, la MRC demande à la Ville d'effectuer le déneigement et l'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la MRC de La Matanie à installer des abribus aux emplacements suivants : sur la rue Thibault, dans le parc Jeanne-Dionne sur le lot 3 119 156 du cadastre du Québec, sur la rue du Bois-Joli, dans le parc Maman-Luc sur le lot 2 953 554 du cadastre

du Québec ainsi que sur le boulevard Dion, face à la propriété de la Société d'histoire et de généalogie de Matane (SHGM), lequel emplacement déborde sur leur terrain et pour lequel la MRC devra prendre entente avec la SHGM ou proposer un autre emplacement.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2020-338 **PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-CHARLES-FORBES – SURVEILLANCE EN ARCHÉOLOGIE**

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation pour le projet d'aménagement du Parc Jean-Charles-Forbes, de nouveaux ossements ont été découverts;

Considérant que de la surveillance archéologique est exigée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, lors de la découverte d'artéfacts sur un site répertorié;

Considérant qu'une firme d'expert en archéologie a fait une offre de services et est prête à se mobiliser rapidement;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate la firme Archéo-mamu Côte-Nord, au coût de 9 254 $, plus les taxes applicables, pour le mandat portant le titre de « Surveillance en archéologie au parc Jean-Charles-Forbes – Offre de services professionnels », le tout étant financé à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans, soit le remboursement de 50 % annuellement au cours des exercices financiers 2021 et 2022.

Que les documents de l'offre de service, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que la chargée de projets en architecture du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur dudit Service, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-339 **PROJET DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE – BRANCHEMENT PAR HYDRO-QUÉBEC**

Considérant que le Cégep de Matane refuse de signer une servitude pour permettre le branchement aérien du futur complexe aquatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente d'évaluation

pour travaux majeurs, selon l'option n° 2 proposée par Hydro-Québec, en lien avec la demande de branchement pour le nouveau complexe aquatique, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties pour un coût maximal de 17 744,78 $, taxes incluses, le tout financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-340 **REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET VOIRIE – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant aux travaux de remplacement de ponceaux et voirie sur l'avenue Henri-Dunant, le chemin Saint-Paul et la réfection de la route du Grand-Détour par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et par la publication d'un avis public dans le journal local;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, soit : Allen, Entrepreneur général et Terexcavation Grant inc.;

Considérant que l'analyse des propositions reçue a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVEN LÉVESQUE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat à l'entreprise Terexcavation Grant inc., au montant de 1 241 069,42 $ (prix corrigé), plus les taxes applicables, quant à la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux et voirie sur l'avenue Henri-Dunant, le chemin Saint-Paul et la réfection de la route du Grand-Détour, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-293 ainsi que le règlement d'emprunt numéro VM-308.

Que les documents d'appel d'offres public, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-341 **RÉFECTION DES RUES BERNIER ET CAOUETTE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Considérant qu'il est requis de procéder à la réfection des rues Bernier et Caouette;

Considérant que des demandes, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, doivent être adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (ci-après MELCC), afin qu'un certificat d'autorisation soit délivré;

Considérant qu'une fois les travaux achevés, la Ville de Matane doit transmettre au MELCC, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane présente des demandes de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (ci-après MELCC).

Que monsieur Sébastien Bernier, T.P., soit mandaté pour préparer, présenter et signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de certificat d'autorisation au MELCC ainsi qu'à toutes autres instances gouvernementales qui aura à intervenir dans le projet.

Que la Ville de Matane mandate PESCA Environnement pour préparer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir des précisions au MELCC, ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet.

Que la Ville de Matane s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au MELCC, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2020-342 **PROJET « LE SENS DE L'Ô » – PROTOCOLE D'ENTENTE**

Considérant que le promoteur, Kano enr., souhaite implanter un projet à Matane se nommant « *Le Sens de l'Ô* » à la Place des Rochelais et demande une entente sur trois (3) ans;

Considérant qu'un engagement de la Ville de Matane pour plus d'un an à la Place des Rochelais est délicat, étant convenu que le marché public s'y installera probablement dans les prochaines années, peut-être dès 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la location d'un kiosque de la Place des Rochelais à Kano enr., pour une durée d'un an, soit du 20 juin au 20 octobre 2020, au montant de 150 $ par mois, plus les taxes applicables, laissant les frais d'électricité à la charge du locataire, autorise l'installation d'un kiosque saisonnier (tente en toile sur base de bois) pour la durée souhaitée par le promoteur, soit du 20 juin au 20 octobre 2020 et autorise la disposition des coffres de billes au centre-ville de Matane, conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Santé publique.

Que la Ville de Matane mandate le Service du greffe et madame Sylvie Caron, pour élaborer une entente qui liera les deux parties et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-343 **GESTION IMMEUBLE CULTUREL MATANE (GICUM) – RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Considérant que le bail entre Gestion immeuble culturel Matane (GICUM) et la Ville de Matane vient à échéance le 30 juin 2020;

Considérant que les parties conviennent de renouveler ce bail pour une période de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail pour une durée de trois (3) ans avec Gestion immeuble culturel Matane (GICUM) pour la location de la voûte Picher, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-344 **FESTIVAL ÉOLE EN MUSIQUE 2020 – ÉVÉNEMENT « CINÉ-PARC » – PROTOCOLE D'ENTENTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2020 avec le Festival Éole en musique pour l'événement « Ciné-parc » que tiendra en juillet 2020, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-345 **PROJET DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE – REPORT DE LA DATE LIMITE POUR DÉBUTER LES TRAVAUX**

Considérant qu'avec la situation actuelle de la Covid-19, il est évident que les coûts pour le projet du complexe aquatique vont exploser en raison des coûts de main-d'œuvre supplémentaires ainsi que les travaux en conditions hivernales;

Considérant qu'avec la situation actuelle de la Covid-19, la Ville de Matane n'a pas été en mesure d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux à temps afin d'éviter les travaux en conditions hivernales;

Considérant qu'il est essentiel de demander une prolongation du délai puisqu'avec la subvention déjà annoncée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV, les travaux doivent débuter au plus tard le 5 novembre 2020 et qu'une prolongation de six (6) mois serait nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane, dans le contexte de l'actuelle pandémie de la Covid-19, repousse le projet de complexe aquatique d'une année, le tout selon l'échéancier proposé, et demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur l'autorisation de reporter de six (6) mois, la date limite pour débuter les travaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2020-346 **SOCIÉTÉ PORTUAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT – PROPOSITION D'UNE CANDIDATURE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane propose et recommande à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, la candidature de madame Annie Fournier, présidente de la zone industrialo-portuaire (ZIP), pour siéger au conseil d'administration (CA) de la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-347 **CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT – ADHÉSION**

Considérant que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que, lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux, tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO_2 découlant de ceux-ci sont évitées;

Considérant que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique, augmentant le confort des usagers et constituant une option durable et rentable;

Considérant que près de 2,2 millions de mètres cubes de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

Considérant que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

Considérant que l'industrie de la 2e et 3e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois, pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois, particulièrement pour les travaux de

construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

Considérant que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles.

Que la Ville de Matane adhère à une volonté commune d'évaluer, à l'étape d'avant-projet, la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles.

Que la Ville de Matane adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2020-348 **SOUTIEN GOUVERNEMENTAL À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE**

Considérant que l'industrie touristique représente 850 entreprises et 7 800 emplois, soit un emploi sur dix au Bas-Saint-Laurent, et génère des retombées économiques de 345 M$ dans la région;

Considérant que ce secteur a été l'un des premiers et des plus durement touchés par la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19;

Considérant que les mesures de prévention qui doivent être mises en place dans le contexte de la relance des activités affecteront énormément les établissements touristiques, entraînant à la fois une baisse considérable d'achalandage et une augmentation importante des coûts d'exploitation;

Considérant que les municipalités reçoivent des demandes d'aide de ces entreprises qui sont confrontées à une situation financière précaire, comme des subventions ou des congés de taxes, et qu'elles n'ont ni les pouvoirs légaux, ni les outils fiscaux pour y répondre;

Considérant que Tourisme Bas-Saint-Laurent et Gaspésie représente une majorité d'entreprises du secteur touristique sur une bonne partie du territoire et demande au gouvernement du Québec une aide financière non remboursable pour soutenir l'industrie à travers cette période cruciale pour son avenir;

Considérant que les mesures de soutien actuellement déployées par le gouvernement du Québec ne répondent pas aux besoins spécifiques exprimés par les entreprises du secteur touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande au gouvernement du Québec, de bonifier rapidement les mesures en place pour mieux répondre aux besoins spécifiques de l'industrie touristique du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, notamment en mettant en place une aide financière temporaire non remboursable qui leur serait destinée, et ce, afin de préserver les emplois, les entreprises, les retombées économiques et fiscales générées par cette industrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020, par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, à l'égard de l'actuelle pandémie de la Covid-19, et au communiqué de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, émis la même date, et dans le but de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel et les élus municipaux, la séance générale du conseil s'est tenue à huis clos.

2020-349 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE LEVASSEUR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière, Le maire suppléant,

Me Marie-Claude Gagnon, OMA
Avocate

Eddy Métivier